

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 AOUT 2025

Membres présents : Mrs LAMURE – PASCAL - GARAVEL - Mmes DEFNET – CHAVY - ROLLET – CONDEMINE – FOILLARD - Mrs BERETTI - BROUSSIN – LUCAS - Mme PASCAL.

Membres excusés : Mr COTHENET – Mme GUTTY

Membres absents : Mr NESME.

Secrétaire de séance : Madame Josiane ROLLET

Après lecture, le compte rendu de la séance du 3 juin 2025 est approuvé à l'unanimité.

Ordre du jour :

- 1) Demande de Subventions
- 2) Baux Communaux
- 3) Convention de fourrière 2026 / 2027
- 4) Box Médicale / Cabinet Médical
- 5) Règlement et Tarif garderie périscolaire
- 6) Personnel Communal
- 7) Vente Terrain Communal
- 8) Travaux divers
- 9) Questions diverses

1) Demande de subventions

Monsieur LAMURE donne lecture d'une demande de subvention formulée par l'AFM (Association Française contre la Myopathies) Téléthon pour les aider financièrement dans leurs différentes actions. Le Conseil Municipal décide de ne pas verser de subvention.

2) Baux Communaux

2-1 Renouvellement Bail Communal MORGANTINI Shin-Joo

Monsieur LAMURE informe le Conseil Municipal qu'il convient de renouveler le bail de Mme MORGANTINI Shin-Joo, locataire d'un logement communal 20 Place Baudelaire à Villié-Morgon. Il est proposé de renouveler le bail pour une durée de 3 ans, à compter du 1^{er} octobre 2025, pour un loyer mensuel de 625.98 € révisable annuellement à la date anniversaire.

Après délibération, le Conseil Municipal unanime

APPROUVE le bail locatif entre la commune et Madame MORGANTINI Shin-Joo, pour une durée de 3 ans renouvelable, à compter du 1^{er} octobre 2025.

FIXE le loyer mensuel à la somme de 625.98 € hors charges locatives, révisable annuellement en fonction de la moyenne des quatre indices INSEE du coût de la construction.

AUTORISE Monsieur le Maire ou un adjoint à signer le bail locatif à intervenir.

2-2 Bail Communal VIEUX Béatrice

Monsieur LAMURE informe le Conseil Municipal qu'un logement communal, situé au 1^{er} étage, 13 rue Pasteur, est vacant. Il est proposé d'attribuer ce logement à Madame VIEUX Béatrice, pour un loyer mensuel de 450.00 €, hors charges locatives, à compter du 1^{er} septembre 2025 et pour une durée de 1 an.

Après délibération, le Conseil Municipal unanime,

APPROUVE le bail locatif précaire à intervenir entre la commune et Madame VIEUX Béatrice, pour une durée de 1 an renouvelable, à compter du 1^{er} septembre 2025.

FIXE le loyer à la somme de 450.00 € par mois, hors charges locatives.

AUTORISE Monsieur le Maire ou un Adjoint à signer le bail locatif à intervenir.

2-3 Bail Commercial Mr LAPALUS Aurélien

Mr LAMURE informe le Conseil Municipal que suite à l'installation du service technique dans le nouveau Centre Technique Municipal, l'ancien local technique situé 71 rue du Château de Fontcrenne est vide et disponible.

Mr LAPALUS Aurélien souhaite le louer pour proposer la location de vélos.

Il est proposé d'attribuer ce local à Mr LAPALUS Aurélien, pour un loyer mensuel de 220.00 € par mois, hors charges locatives, à compter du 1^{er} septembre 2025 pour une durée d'un an.

Après délibération, le Conseil Municipal unanime,

APPROUVE le bail locatif commercial précaire à intervenir entre la commune et Mr LAPALUS Aurélien, pour une durée d'un an renouvelable, à compter du 1^{er} septembre 2025.

FIXE le loyer à la somme de 220.00 €, par mois, hors charges locatives.

AUTORISE Monsieur le Maire ou un Adjoint à signer le bail locatif à intervenir.

3) Convention de fourrière 2026/2027

Convention SPA

Monsieur LAMURE donne lecture au Conseil Municipal de la proposition de convention fourrière animale de la SPA de Lyon pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2027.

Il propose de retenir la formule prévoyant la capture, le transport et l'accueil des chats et chiens errants au refuge de Brignais moyennant le prix de 0.60 € par habitant et par an.

La SPA propose également de signer un partenariat pour la stérilisation des chats errants ainsi qu'un partenariat « maltraitance animale ».

Le Conseil Municipal accepte ces deux partenariats pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2027.

Après délibération, le Conseil Municipal unanime,

ACCEPTE la convention fourrière de la SPA pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2027.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2025.

4) Box médicale / cabinet médical

4-1 Monsieur BERETTI Pierre Jérôme informe le Conseil Municipal que la Commune de Villié-Morgon a été sélectionnée pour l'implantation d'une box médicale dans le département du Rhône dans le cadre de plan national 2030, pour une installation et mise en service avant la fin de cette année.
Des devis pour l'installation et le séchage d'une chape ainsi que pour une tranchée pour différents réseaux seront demandés à des artisans.

4-2 Monsieur BERETTI Pierre Jérôme informe le Conseil Municipal de la demande du Docteur CHARVET pour accueillir 2 jours par semaine dans le cabinet médical, une infirmière de l'ARS afin d'améliorer la prise en charge des maladies chroniques par le dispositif Asalée (Action de santé libérale en équipe).

Après délibération, le Conseil Municipal unanime,

ACCEPTE la demande du Docteur CHARVET.

AUTORISE la présence de l'infirmière de l'ARS deux jours par semaine dans le cabinet médical sous condition : si installation d'un nouveau médecin, la mairie se réserve le droit de mettre un terme à la présence de l'infirmière pour récupérer le local.

4-3 Monsieur BERETTI Pierre Jérôme informe le Conseil Municipal de la demande de Mr ROUSSEAU, ostéopathe à Villié-Morgon, qui souhaite savoir si les locaux de la maison médicale peuvent être ouverts à la location autre que les médecins.
Le conseil Municipal ne donne pas son accord.

5) Tarif garderie périscolaire

Suite à la reprise du périscolaire par la mairie, il convient de délibérer sur le prix de l'heure de garderie scolaire.

Madame CHAVY Béatrice propose au Conseil Municipal 2.80 € l'heure.

Les horaires et jours d'ouverture sont : les matins de 7h30 à 8h30 et l'après-midi de 16h30 à 18h30 pour les élèves de maternelle et de 17h30 à 18h30 pour les élèves du primaire, les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

Après délibération, le conseil municipal unanime

FIXE le prix de la garderie scolaire à 2.80 € l'heure.

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir les formalités nécessaires

6) Personnel Communal

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la mise en place d'une offre périscolaire par la mairie, un agent de la commune a été nommé référent pour sa gestion, Mme MONGOIN Marion.

A ce titre, il convient d'augmenter son temps de travail hebdomadaire, de 32h00 à 35h00 à compter du 1^{er} septembre 2025.

Modification de la durée du temps de travail d'un agent titulaire

Vu la loi n°83-634 du 13.07.1983 modifiée par la loi 87-529 du 13 juillet 1987 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2007-148 du 2 février 2007 sur la modernisation de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Considérant qu'un agent de la filière éducative, du cadre d'emploi d'Agent territorial spécialisé des écoles maternelles a accepté l'augmentation de son temps de travail en adéquation avec un besoin de service, afin de satisfaire une qualité de service public en développement,

Considérant la proposition faite à cet agent, en vue d'augmenter son temps de travail hebdomadaire de 32.00/35^{ème} à 35/35^{ème} à compter du 1^{er} septembre 2025,

Considérant l'acceptation de ce dernier,

Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence à compter du 1^{er} septembre 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

ACCEPTE l'augmentation du temps de travail de l'Agent territorial spécialisé des écoles maternelles de 1^{ere} classe de 32.00/35^{ème} à 35/35^{ème} hebdomadaire à compter du 1^{er} septembre 2025,
DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du Budget Principal 2025.

7) Vente Terrain communal

7-1 Vente parcelles AI 708 – AI 709

Mr LAMURE expose au Conseil Municipal qu'il convient de prendre une décision sur le prix de vente de la parcelle cadastrée AI 708 et la parcelle AI 709 appartenant à la commune, d'une superficie totale de 500 m².

Mr LAMURE donne lecture de l'avis du Domaine sur la valeur vénale.

Comme stipulé dans l'avis du domaine sur la valeur vénale dans l'article neuf « Détermination de la valeur vénale-marge d'appréciation :

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas ».

A ce titre, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE de vendre les parcelles cadastrées AI 708 et AI 709 pour la somme de 98 000.00 € dont 5 000.00 € frais d'agence.

DIT que les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur

AUTORISE Monsieur le Maire ou un adjoint à signer tous les documents nécessaires à la conclusion de cette vente.

CHARGE Monsieur le Maire ou un adjoint de toutes les démarches pour la bonne réalisation des présentes.

7-2 Vente parcelles AI 702-704-706-710-713-711-712

Mr LAMURE expose au Conseil Municipal qu'il convient de prendre une décision sur le prix de vente des parcelles cadastrées AI 702 -704-706-710-713-711-712 appartenant à la commune, d'une superficie totale de 490 m².

Mr LAMURE donne lecture de l'avis du Domaine sur la valeur vénale.

Comme stipulé dans l'avis du domaine sur la valeur vénale dans l'article neuf « Détermination de la valeur vénale-marge d'appréciation :

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas ».

A ce titre, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE de vendre les parcelles cadastrées AI 702-704-706-710 -713-711-712 pour la somme de 96 000.00 € dont 5 000.00 € frais d'agence.

DIT que les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur

AUTORISE Monsieur le Maire ou un adjoint à signer tous les documents nécessaires à la conclusion de cette vente.

CHARGE Monsieur le Maire ou un adjoint de toutes les démarches pour la bonne réalisation des présentes.

7-3 Vente parcelles AI 701-703-705-707

Mr LAMURE expose au Conseil Municipal qu'il convient de prendre une décision sur le prix de vente des parcelles cadastrées AI 701-703-705-707 appartenant à la commune, d'une superficie totale de 230 m2.

Mr LAMURE donne lecture de l'avis du Domaine sur la valeur vénale.

Comme stipulé dans l'avis du domaine sur la valeur vénale dans l'article neuf « Détermination de la valeur vénale-marge d'appréciation :

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas ».

A ce titre, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE de vendre les parcelles cadastrées AI 701-703-705-707 pour la somme de 42 000.00 € dont 5 000.00 € frais d'agence.

DIT que les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur

AUTORISE Monsieur le Maire ou un adjoint à signer tous les documents nécessaires à la conclusion de cette vente.

CHARGE Monsieur le Maire ou un adjoint de toutes les démarches pour la bonne réalisation des présentes.

8) Travaux Divers

8-1 Mr LAMURE informe le Conseil Municipal que les travaux pour la désimperméabilisation de la cour d'école sont toujours en cours. L'amphithéâtre n'est pas terminé.

L'abri vélo sera installé prochainement.

8-2 Mr LAMURE informe le Conseil Municipal que l'appel d'offre pour les travaux du Château est terminé.

9) Questions Diverses

9-1 Mr LAMURE informe le Conseil Municipal que le logiciel 3D OUEST pour la location des salles communales sera déployé prochainement. Toute réservation de salles se fera sur cette plateforme.

9-2 Mr LAMURE informe le Conseil Municipal qu'à partir du mois de septembre 2025, une entreprise de nettoyage sera chargée du ménage à la salle des fêtes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.